Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Zone du bassin versant de l'Yères (76) France

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	**FRANCE**
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2006021 La déclaration relative à un programme de surveillance pour la zone du bassin versant de l'Yères (annexe II - BSA/1908042) a été présenté au Comité du mois de novembre 2019 ce qui a permis d'obtenir le statut sanitaire de catégorie II.
1.4. Données envoyées à la Commission le	Juillet 2020
2. Type de communication	
2.1. ☒ Déclaration statut indemne 2.2. ☐ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale [01]	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
4. Maladies	
4.1. Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2. Mollusques	☐ Infection à *Marteilia refringens* ☐ Infection à *Bonamia Ostreae*
4.3. Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. ☐ Aucune espèce sensible [02]	
5.2. ☐ Agent pathogène non viable [03]	
5.3. ☐ Statut historique de zone indemne [04]	
5.4. ☒ Surveillance ciblée [05]	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision (UE) 2015/1554 suivant le programme A en 2 ans : deux visites et deux séries de prélèvements de 75 poissons par an. Le programme s'est déroulé du 2e semestre 2018 au 1er semestre 2020.

	Méthode utilisée : Recherche de virus SHV/NHI selon le règlement 2001/183/CE et 92/532/CEE, puis les normes NFU47-220 et NFU47-221.
6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente [06]	La zone du bassin versant de l'Yères se situe dans la région Normandie, dans le département de la Seine-Maritime (76).  Région Normandie  Département de la Seine-Maritime (76) Les autorités compétentes locales sont : La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5 La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Seine-Maritime, avenue du Grand Cours, 76107 ROUEN Cedex 1 La carte en annexe 1 montre les fermes aquacoles situées dans le département de la Seine-Maritime.
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne [07]	Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1 assurent le contrôle du programme. Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'**ANSES,** Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires et l'Organisme à Vocation Sanitaire de Normandie.
6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	La zone du bassin versant de l'Yères est constituée de l'intégralité du bassin versant de l'Yères. L'Yères est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche. Cette zone comprend une seule pisciculture décrite au point 8.1. L'Yères alimente l'ensemble de la ferme aquacole. L'eau dérivée sur l'Yères passe par un dégrilleur à barreaux puis alimente les bassins d'élevage. La ferme aquacole produit des truites arc-en-ciel du stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée.
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? [08]	Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime. La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits : - dans la ferme mentionnée au point 8.1, - et dans la zone décrite au point 7.2, proviennent : - de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI - ou de la pisciculture mentionnée au point 8.1. La pisciculture mentionnée au point 8.1 consigne les entrées et sorties de poisson dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone mentionnée au point 7.2 consignent leurs introductions dans un registre.

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène [09]	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
7. Zone couverte	
7.1. ☐ État membre	
7.2. ☒ Zone (ensemble du bassin hydrographique) [10]	La zone s'étend des sources de l'Yères (76) et de son affluent jusqu'à l'estuaire situé sur la commune de Criel-sur-mer. La ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes des fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. La ferme décrite au point 8.1 ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins. Les cartes en annexe représentent la délimitation de la zone ainsi que les piscicultures les plus proches.
7.3. ☐ Zone (partie du bassin hydrographique) [11] Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique) [12]	

7.5. ☐ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant [13]		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme [14]	☐ Puits, forage ou source ☐ Eau de pluie ☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné [15]	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. ☐ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant [16]		
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs [17]		
☐ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité [18]		
Toute exigence supplémentaire [19]		

8. Délimitation géographique [20]	
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	**Pisciculture de Criel** 21 route de la Vallée – 76190 Touffreville-sur-Eu Agrément zoosanitaire : FR 76192006 CE Site n° 168 Niveau de risque : Faible Situation géographique :

		Latitude : 50° 0' 8.4" N ; Longitude : 1° 19' 47.7" E
8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne [21]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes [23]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
8.4. ☐ Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres [24]	Délimitation géographique [19]	
8.5. ☐ Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités [25]		
9.1. ☐ Nouvelle ferme		
9.2. ☐ Ferme reprenant ses activités	☐ Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	☐ Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	☐ Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

.

Annexe V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment[(a)] : Zone du bassin versant de l'Yères, Seine-Maritime, France

Maladie : SHV/NHI Année : 2018 – 2020

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2018									
Criel (01/09/2018)	1	1	<14°C	Truites arc en ciel (TAC)	Truites arc en ciel (TAC)	80	8	0	0
Année 2019									
Criel (02/05/2019)	1	1	12°C	Truites arc en ciel (TAC)	Truites arc en ciel (TAC)	80	8	0	0
Criel (18/12/2019)	1	1	9°C	Truites arc en ciel (TAC)	Truites arc en ciel (TAC)	80	8	0	0
Année 2020									
Criel (12/05/2020)	1	1	12°C	Truites arc en ciel (TAC)	Truites arc en ciel (TAC)	80	8	0	0
TOTAL	4	4				320	32	0	0

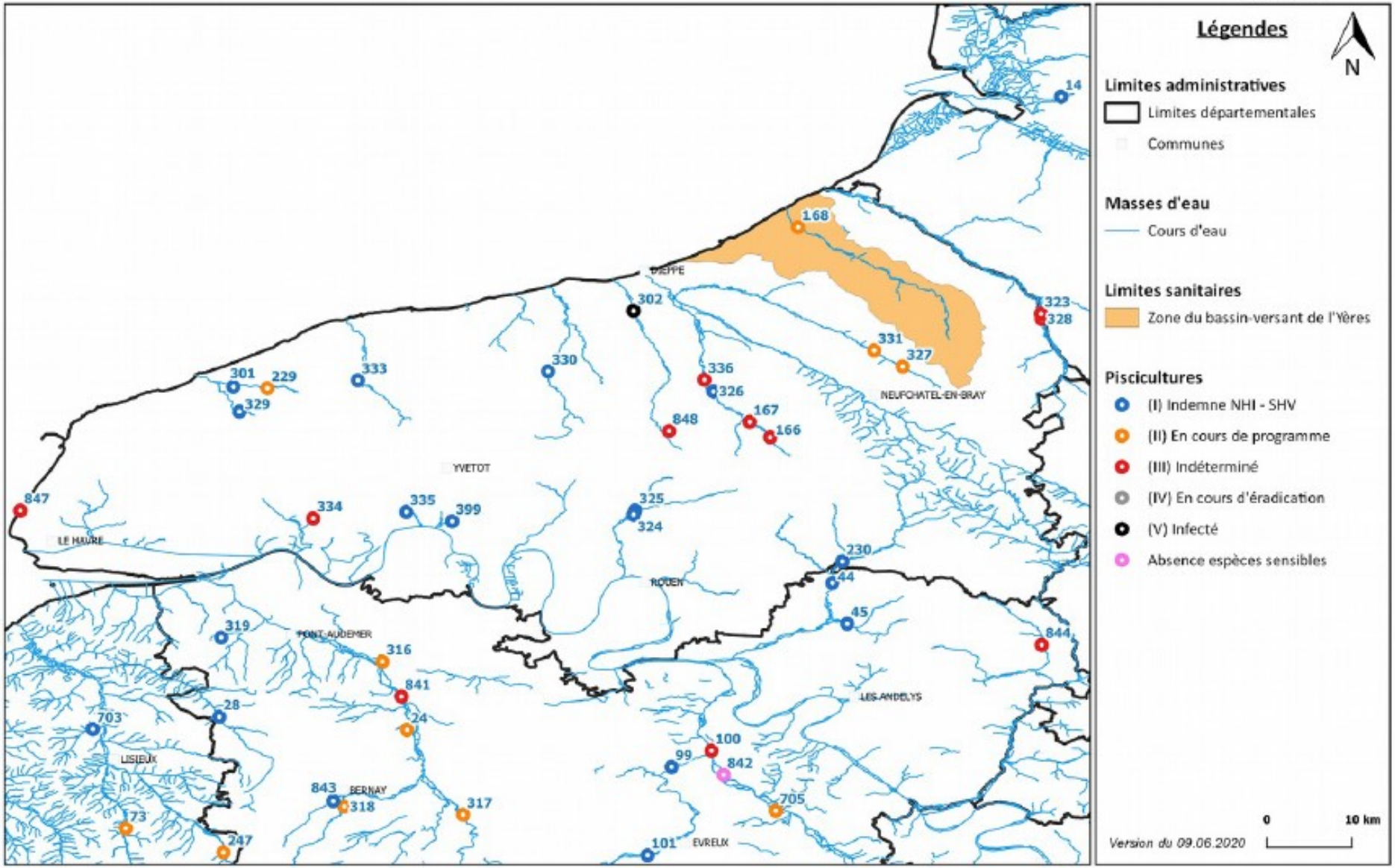
(a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.

(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

Annexe 1
BSA/2006021

Déclaration de statut indemne de NHI - SHV
Zone du bassin-versant de l'Yères (76)
Des sources de l'Yères jusqu'à l'estuaire situé sur la commune de Criel-sur-Mer

Syndicat des Pisciculteurs de Normandie

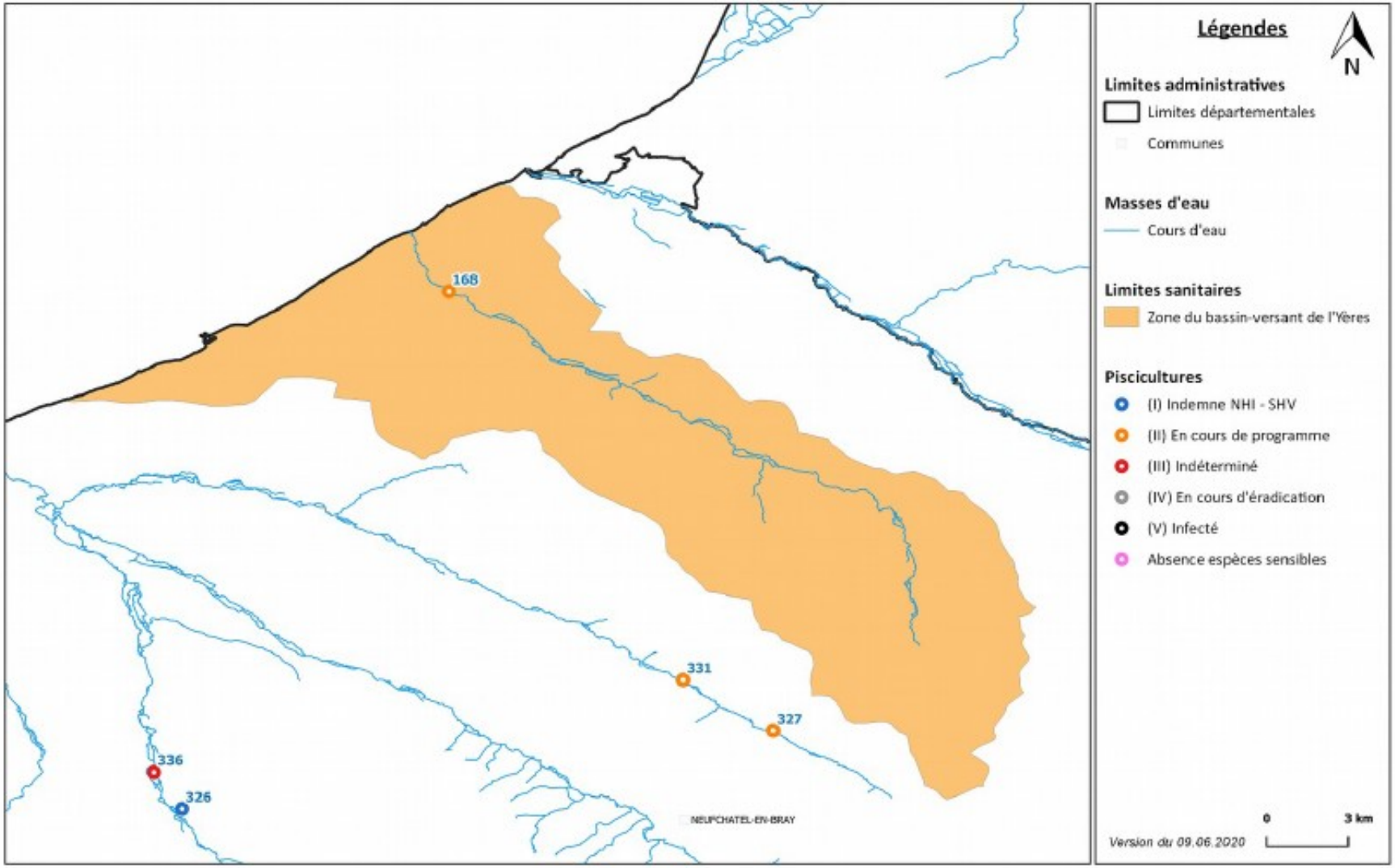


BSA/2006021 – Zone du bassin versant de l'Yères

Annexe 2
BSA/2006021

Déclaration de statut indemne de NHI - SHV
Zone du bassin-versant de l'Yères (76)
Des sources de l'Yères jusqu'à l'estuaire situé sur la commune de Criel-sur-Mer

Syndicat des Pisciculteurs de Normandie



BSA/2006021 – Zone du bassin versant de l'Yères